

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 10

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; inspection du travail dans les armées.*

ARRÊTÉ relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

NOR D E F C 1 5 5 1 7 6 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 5 décembre 2014 (BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 26).

Référence de publication : BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment l'article D. 3123-14. ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu le décret du 12 juillet 2013 ^(A) portant nomination du chef du contrôle général des armées - M. le contrôleur général des armées REBMEISTER (Jean-Robert) ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les modalités d'application au sein des emprises du ministère de la défense des dispositions administratives relatives à la prévention du risque pyrotechnique du chapitre II du titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées ;

Vu la décision du 26 février 2015 ^(B) portant délégation de signature (contrôle général des armées),

Arrête :

Art. 1er. La suppléance de chaque inspecteur du travail dans les armées est assurée par l'inspecteur suppléant expressément désigné dans la décision de nomination de l'inspecteur absent ou empêché.

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant cité à l'article premier. du présent arrêté, ou à défaut de désignation d'un suppléant dans la décision de nomination d'un inspecteur du travail dans les armées, la suppléance est assurée dans l'ordre suivant :

1. M. **Le Tinnier** Dominique, agent sur contrat de niveau I ;
2. M. **Redon** Jean-Paul, agent sur contrat de niveau I ;
3. M. **Taulen** Patrice, agent sur contrat de niveau I ;
4. capitaine de frégate **Chevalier** Patrick ;
5. lieutenant-colonel (terre) **Acha** Jean-Luc ;
6. M. **Sambourg** Laurent, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
7. M. **Marsy** Didier, ingénieur d'études et de fabrications ;
8. M. **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications ;
9. M. **Poncelet** Patrice, ingénieur d'études et de fabrications ;
10. lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre ;
11. capitaine de corvette **Darras** Dominique ;
12. M. **Polop-Fans** Régis, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications.

Art. 3. Les inspecteurs du travail dans les armées compétents pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé en matière de sécurité pyrotechnique se suppléent mutuellement. Les dispositions de l'article 2. du présent arrêté ne sont pas applicables en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers pour les questions relatives à la sécurité pyrotechnique.

Art. 4. Les dispositions de l'article 2. du présent arrêté ne sont pas applicables en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspection du travail dans les armées compétent pour la Polynésie française.

Art. 5. Les coordonnées complètes de chaque inspecteur du travail dans les armées, de son suppléant en titre et la précision des secteurs géographiques de chacun figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 6. L'arrêté du 5 décembre 2014 relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées est abrogé.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*,

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SEGUIN.

(A) n.i. BO ; JO n° 161 du 13 juillet 2013, texte n° 69.

(B) n.i. BO ; JO n° 50 du 28 février 2015, texte n° 16.

ANNEXE.

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES ET COORDONNÉES DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES ARMÉES.

NOM.	COORDONNÉES.	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE.
M. Le Tinnier Dominique	Tel : 02.98.22.05.17 Fax : 02.98.22.10.93	Base de défense de Brest-Lorient et de Vannes-Coëtquidan.
M. Redon Jean-Paul Suppléant : CC Darras Dominique	Tel : 01.42.19.63.25 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Carcassonne, Mont-de-Marsan, Pau-Bayonne-Tarbes et Toulouse-Castres, organismes implantés sur les emprises des hôpitaux d'instruction des armées.
M. Taulen Patrice Suppléant : M. Poncelet Patrice	Tel : 01.42.19.60.56 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Creil, Montlhéry, Rennes et Paris-Île-de-France (organismes soutenus par les groupements de soutien de base de défense de Versailles et de Villacoublay) et organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire de la République de Djibouti.
CF Chevalier Patrick	Tel : 04.22.42.19.09 Fax : 04.22.42.08.30	Bases de défense de Toulon et de Draguignan.
LCL Acha Jean-Luc Suppléant : M. Polop-Fans Régis	Tel : 01.42.19.58.77 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Charleville-Mézières, Clermont-Ferrand, Lille, Mourmelon-Mailly, Saint-Dizier-Chaumont et organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le continent africain (à l'exception de la République de Djibouti).
M. Sambourg Laurent Suppléant : M. Ridel Ludovic	Tel : 01.42.19.54.36 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Colmar, Metz, Nancy, Phalsbourg, Strasbourg-Haguenu, Antilles et organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
M. Marsy Didier Suppléant : LCL Roulon Pierre	Tel : 01.72.69.22.12 Fax : 01.42.19.74.75	Base de défense de Paris-Île-de-France pour les organismes soutenus par les groupements de soutien de Paris-école militaire et de Vincennes. Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
M. Ridel Ludovic Suppléant : M. Sambourg Laurent	Tel : 01.42.19.60.41 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Bourges-Avord, Belfort, Bordeaux-Mérignac, Cazaux, Épinal-Luxeuil et organismes relevant des forces armées en Nouvelle-Calédonie.
M. Poncelet Patrice Suppléant : LCL Taulen Patrice	Tel : 01.42.19.58.57 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Angers-Le Mans-Saumur, Angoulême, Guyane, Orléans-Bricy, Rochefort-Saintes-Cognac, Saint-Maixent-Poitiers et Tours.
LCL Roulon Pierre Suppléant : M. Marsy Didier	Tel : 01.42.19.53.96 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Gap, Istres-Salon-de-Provence, Marseille-Aubagne, Nîmes-Orange-Laudun, Saint-Christol et organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire des Émirats arabes unis. Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
CC Darras Dominique Suppléant :	Tel : 01.42.19.63.25 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Paris-Île-de-France (organismes soutenus par le groupement de soutien de Saint-Germain-en-Laye), Cherbourg, Évreux, Besançon, Grenoble-Annecy-Chambéry, Valence et la Réunion-Mayotte.

M. Redon Jean-Paul		
M. Polop-Fans Régis Suppléant : LCL Acha Jean-Luc	Tel : 01.42.19.53.30 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Dijon, Lyon-Mont-Verdun, La Valbonne, Brive, Montauban-Agen, Calvi, Ventiseri-Solenzara et Verdun.
LCL Decoloredo Christian	Tel : 00.689.46.20.48 Fax : 00.689.46.20.61	Organismes relevant des forces armées en Polynésie française.